COMMISSION D'APPEL

Tél **04 72 76 01 16** appel@lyon-rhone.fff.fr



INFORMATIONS

ABSENCES A AUDITION : Un nombre de plus en plus important de dirigeants, joueurs ou corps arbitral convoqués en audition sont absents.Les justificatifs de ces absences sont soit non fournis soit peu crédibles.

Pour tout absent à audition et qui n'aura pas fourni des attestations d'indisponibilité, soit de l'employeur, soit médicales, le club se verra amendé de la somme prévue, soit 60 €.

APRES AUDITIONS: Dans un souci d'information, la Commission d'Appel pourra, suivant les cas, dans la rubrique « Décisions » du P.V. du District ou de Footclubs, informer les clubs de ses décisions.

Ces décisions ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notification par voie de P.V. du District ou sur Footclubs.

Pour des raisons administratives, les demandes d'appel effectuées par mail doivent être envoyées à l'adresse du District du Rhône (district@lyon-rhone.fff.fr).



<u> AFFAIRE DISCIPLINAIRE - DECISION</u>

Réunion du 12 Mars 2018

DOSSIER N° AD 9

APPEL DE AM.LAIQ. MIONS ET DU COMITÉ DIRECTEUR D'UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

DATE DE PUBLICATION : 22/02/2018
DATE DU MATCH : 11/02/2018
CATEGORIE : SÉNIORS - D1 - POULE A

CLUBS : AM.LAIQ. MIONS 1 (525631) / HAUTE BREVENNE FOOTBALL 1 (553724) MOTIF : Contestation de la décision de 1ère instance - Sanction sur un joueur

Cette affaire est mise en délibéré.

Le Président P. JULLIEN Le Secrétaire D. HAMON